



Depuis 1972. La marque bio de la Suisse.

biofarm

Avoine alimentaire bio Bourgeon CH récolte 2020

Prise en charge seulement de fermes Bourgeon avec contrat Biofarm

Variétés

Avoine d'automne : variété Wiland (poids à l'hectolitre un peu meilleur mais risque de pertes durant l'hiver), Eagle (nouveau)

Avoine de printemps : variétés Canyon, Typhon ; (pas de variétés amères ou foncées)

Des autres variétés ne sont pas acceptées !

Qualité

Les normes de qualité de Bio Suisse et swissgranum font foi.

Poids hectolitres : au moins 54 kg

- Après le nettoyage et séchage à 14.5 % de teneur en humidité (comme l'avoine fourragère) un poids d'hectolitre d'au moins 54 kg doit être atteint pour la prise en charge comme avoine alimentaire.
- Des lots avec poids hectolitres au-dessus de 50 kg peuvent atteindre le poids hectolitres minimum de 54 kg après un second tri. Une perte de poids sera inévitable. Les frais pour le second tri sont à charge de Biofarm, la perte de poids de est à charge du producteur.
- Des lots avec poids hectolitre au-dessous de 50 kg seront pris en charge et décomptés comme avoine fourragère selon les conditions de prise en charge de Bio Suisse / swissgranum.

Prix producteur (prévu) à poids hectolitres de 54 kg: 77 Fr / 100 kg

Franco centre collecteur, teneur en humidité max. 14.5 %

Suppléments (Fr. / 100 kg):

54 / 55 kg / hl	77 (prix de base)
56 kg / hl	+ 0.50
57 kg / hl	+ 1.00
58 kg / hl	+ 1.50
≥ 59 kg / hl	+ 2.00



Après la récolte, en cas d'humidité élevée, l'avoine alimentaire doit être livrée immédiatement au centre collecteur pour le séchage. L'entreposage de l'avoine humide peut engendrer après quelques heures une odeur de renfermé. Des lots avec cette odeur de renfermé ne peuvent pas être pris en charge comme avoine alimentaire.

Centres collecteurs (pour la Suisse Romande)

Biberen BE, Croy, Porrentruy, Soyhières, Etagnières, Jussy

Conditions pour la coopération avec un centre collecteur: ≥ 20 tonnes (quantités plus petites en accord avec Biofarm)



Recommandations pour la culture d'avoine alimentaire bio

Climat, sol :

L'avoine a des besoins élevés en eau et se plaît particulièrement dans les emplacements frais et humides. Elle dispose d'un système racinaire très performant. Les sols mi-lourds à lourds et profonds sont ceux qui lui conviennent le mieux. L'avoine supporte aussi des conditions acides. Les sols légers et les zones sèches sont moyennement appropriés. Cette culture est autrement peu exigeante par rapport au sol et pousse également bien sur les sites pauvres en éléments nutritifs. Grâce à sa bonne couverture de sol et à ses exsudats racinaires, elle concurrence efficacement les adventices et s'intègre donc bien dans les rotations des exploitations bio.

Rotation :

L'avoine est considérée comme une culture améliorante dans les rotations chargées en céréales car elle n'est la plante-hôte d'aucune des maladies courantes des céréales. L'avoine ne peut cependant pas être cultivée plusieurs années de suite. Une fréquence de retour de 3 ans doit être respectée. L'avoine d'automne peut être cultivée après presque toutes les autres cultures si son semis peut être effectué à la bonne période. L'avoine de printemps représente un complément particulièrement bienvenu sur les exploitations comptant peu de cultures de printemps dans leur rotation.

Semis :

Avoine d'automne : période de semis : de fin septembre à mi-octobre dans un lit de semence pas trop fin. Profondeur de semis : 3 – 5 cm ; densité de semis : 270 – 420 grains/m² (env. 1.1 – 1.5 kg/a) => en cas de semis tardif, augmenter la densité de semis comparé à un semis précoce. Diminuer la densité de semis dans les zones sèches.

Attention : des semis trop denses peuvent influencer négativement le remplissage du grain et augmenter le risque de verse, particulièrement dans les zones sèches, ce qui se répercute négativement sur le poids à l'hectolitre. Rouler améliore la levée.

Avoine de printemps : période de semis : le plus tôt possible au printemps (fin février à mars), dès que les conditions sont favorables. Les semis tardifs fournissent des rendements plus faibles et sont plus attaqués par la mouche de frit (ou oscinie). Un engrais vert gélif convient bien comme précédent cultural. On peut éventuellement déjà labourer en automne dans les sols lourds.

Densité de semis : 300 – 450 grains/m² (1.2 – 1.6 kg/a)

Régulation des adventices et fertilisation :

Régulation des adventices : l'avoine d'automne est souvent désherbée au printemps avec une herse-étrille. Attention avec la herse étrille dans les peuplements denses (tallage). Les peuplements trop denses ont tendance à verser.

Fertilisation : son réseau racinaire bien développé permet à l'avoine de prélever efficacement des éléments nutritifs. En règle générale, un apport de lisier en mars est suffisant. Il y a encore suffisamment d'éléments nutritifs dans le sol en automne. La culture ne devrait pas être trop dense afin d'obtenir la qualité requise. Des apports de lisier trop élevés dans des peuplements trop denses font augmenter le risque de verse, ce qui se répercute négativement sur le poids à l'hectolitre.

Récolte, commercialisation :

L'avoine alimentaire n'est prise en charge que si un contrat de production a été conclu et que dans certains centres collecteurs. L'avoine d'automne est récoltée entre mi- et fin juillet, l'avoine de printemps généralement durant la première quinzaine d'août. L'avoine mûrit de haut en bas et sa teneur en graisses est élevée. Une fois récoltée, elle doit donc être séchée le plus vite possible pour éviter le développement de mauvaises odeurs (livraison le jour même). La prise en charge doit donc être coordonnée suffisamment tôt avec le centre collecteur figurant dans le contrat.